



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Dossier de presse

Réunion d'installation du nouveau Comité de massif des Vosges

Saint-Dié-des-Vosges

7 février 2018



« Une gouvernance spécifique pour le massif des Vosges »

Le massif des Vosges est l'un des cinq massifs de montagne de France métropolitaine. Il couvre une superficie de plus de 7 300 km², sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté), sept départements et cinq cent quatre-vingts communes. Six cent vingt mille habitants y vivent, **ce qui en fait le massif le plus densément peuplé.**

Les territoires de montagne, par leurs paysages exceptionnels et emblématiques, par la richesse de leur biodiversité, mais également par leurs ressources, génératrices de développement économique, constituent des **espaces majeurs pour la France.**

Pour autant, ces territoires montagnards sont également caractérisés par des contraintes fortes liées à :

- leurs caractéristiques géographiques et climatiques,
- à la présence plus importante que dans d'autres parties du territoire national de risques naturels,
- à la manifestation des effets liés au changement climatique.

La loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, a pour but de **renouveler le pacte entre la Nation et la montagne**, trente ans après sa première expression, à travers la loi initiale de 1985.

Elle confirme la nécessité de prendre en compte les spécificités des territoires de montagne, à travers une politique nationale, relayée et animée par les acteurs de ces territoires, renouvelle l'engagement de la République de reconnaître « la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national, en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel » (article 1 de la loi).

Parmi les mesures emblématiques de la loi figure la confirmation d'une **gouvernance spécifique des massifs** par des comités de massifs à la composition et au fonctionnement modernisés.

Dans chacun des massifs, le comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif, dénommé « comité de massif » définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre.

Pour le massif des Vosges, ce comité se compose, outre le préfet coordonnateur de massif, de 57 membres répartis en quatre collèges.

Le nouveau comité de massif des Vosges, issu du renouvellement doit permettre, dans la continuité de ce qui a été fait jusqu'à ce jour par les comités qui l'ont précédé de décliner le nouveau pacte entre la Nation et la montagne, traduit dans la loi du 28 décembre 2016, et faire en sorte qu'il trouve toute son expression au service de nos concitoyens, à travers des projets ambitieux et partagés.

Jean-Luc MARX

Préfet de la région Grand Est

Préfet coordonnateur du massif des Vosges



I. Le comité de massif des Vosges

Les comités pour le développement, l'aménagement et la protection des massifs ont été institués par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Ils ont été confirmés et modernisés par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

A. Les attributions du comité de massif des Vosges

Les attributions du comité de massif sont les suivantes :

- le comité de massif **définit les objectifs et précise les actions** qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif.
- Le comité de massif prépare le **schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif**, document stratégique d'orientation de la politique du massif.
- Le comité de massif peut proposer une **modification de la délimitation du massif**. Il a également la faculté de proposer une adaptation des dispositions de portée générale, des politiques publiques et des mesures prises pour leur application aux spécificités de la montagne ou à la situation particulière du massif, en proposant des **adaptations ou des expérimentations** au Conseil national de la montagne.
- Le comité de massif **est consulté et rend un avis** sur un certain nombre de documents et de projets, notamment les conventions interrégionales de massif, les programmes européens (y compris programmes opérationnels), les contrats de plan État/région, les projets de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les projets du schéma de cohérence territoriale (SCOT) intégrant tout ou partie du périmètre du massif, les obligations d'équipements des véhicules motorisés en période hivernale, tout projet de modification de la délimitation du massif et, d'une manière générale, toute question relative au massif, sur saisine du préfet coordonnateur de massif ou du président de la commission permanente.
- Le comité de massif est par ailleurs **obligatoirement informé des décisions d'attribution de crédits** inscrits dans les conventions interrégionales de massif (rapport annuel établi par le préfet coordonnateur de massif), des décisions d'attribution de crédits inscrits dans les programmes européens interrégionaux qui concernent le massif (rapport annuel établi par l'autorité de gestion), de tout projet d'inventaire et de son résultat, du classement des espaces naturels, de la désignation des sites Natura 2000. Par ailleurs, le comité de massif doit être représenté dans les conseils territoriaux de santé.
- Enfin, le comité concourt à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des objectifs de la **politique nationale en faveur de la montagne** et veille à la cohérence avec celle-ci des politiques mises en œuvre au niveau du massif.

B. Composition

Outre le préfet coordonnateur de massif, le comité de massif des Vosges se compose de **cinquante-sept membres**, répartis en 4 collèges :

- collège des élus locaux (29 membres),
- collège des parlementaires (2 députés et 2 sénateurs),
- collège des acteurs économiques (14 membres),
- collège des organismes et associations qui œuvrent pour la vie collective du massif ou le développement durable (10 membres).

Le mandat des membres du comité de massif est **d'une durée de 6 ans renouvelable**.

Le comité de massif des Vosges, outre sa formation plénière, comprend une commission permanente, composée de 18 membres et trois commissions spécialisées : « espaces et urbanisme », « développement des produits de montagne », « transports et mobilités ».

Le comité de massif est coprésidé par le préfet coordonnateur du massif des Vosges, préfet de la région Grand Est et par le président ou la présidente de la commission permanente.

Le secrétariat et l'animation du comité et de ses commissions est assuré par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges, dont les bureaux sont situés dans les locaux de la préfecture des Vosges, à Épinal.

La désignation des membres de la commission permanente et l'élection de son président ou sa présidente, ainsi que la désignation des membres des commissions spécialisées est, en partie, l'objet de la réunion d'installation.

C. Historique

Institué par la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le comité de massif des Vosges a été renouvelé à plusieurs reprises, notamment à l'occasion d'échéances électorales, avant que le législateur n'envisage de moderniser l'instance.

Avant la loi du 28 décembre 2016, le comité de massif était composé de 49 membres.

Le précédent président de la commission permanente était **Gérard Cherpion, député des Vosges**.

Le comité de massif dans sa configuration précédente a participé activement, sous forme de groupes de travail, à l'**actualisation du schéma interrégional** et à l'**élaboration de la convention interrégionale de massif** pour la période 2015 – 2020, validée en 2015.

II. La réunion d'installation du 7 février 2018, enjeux et perspectives

La réunion d'installation recouvre tout d'abord **des enjeux institutionnels**.

Après une présentation du rôle et des attributions du comité de massif par le commissaire à l'aménagement du massif des Vosges, elle permet l'adoption par les membres du comité de massif du règlement intérieur qui guidera le fonctionnement de l'instance.

Elle permet de déterminer la **composition des différentes commissions** et notamment **d'élire le président de la commission permanente**, lequel assure les fonctions de coprésident du comité de massif. Cette fonction lui confère un rôle d'orientation, d'impulsion et d'animation. La réunion est également l'occasion de définir un calendrier de travail pour les mois à venir.

Ce nouveau comité de massif devra ensuite piloter deux chantiers majeurs pour la mise en œuvre des politiques de montagne. En effet, la loi instaure **deux instruments** au service de cette politique de développement, d'aménagement et de protection des massifs.

A. Les instruments de la politique de développement, d'aménagement et de protection des massifs

1. Le schéma interrégional de massif

Le schéma interrégional de massif constitue le document d'orientation stratégique du massif. Préparé par le comité de massif, il comprend des volets transversaux relatifs aux mobilités, à l'eau, au climat, aux ressources, aux continuités écologiques, au développement économique, à l'aménagement numérique et des volets sectoriels relatifs à l'agriculture, à l'industrie, au tourisme, etc.

Le schéma interrégional du massif des Vosges est organisé en **quatre axes prioritaires** :

- encourager l'initiative économique locale et les mises en réseau,
- préserver les ressources naturelles et paysagères en montagne tout en s'adaptant aux grandes évolutions,
- favoriser l'attractivité du massif des Vosges,
- inscrire le massif des Vosges dans les grands ensembles territoriaux.

Il est décliné par la convention qui constitue le principal outil contractuel de mise en œuvre de la politique de montagne entre l'État, les deux régions et les sept départements.

2. La convention interrégionale de massif

La convention interrégionale de massif est un contrat conclu entre l'État et les régions concernées, qui peut associer également les départements. Elle traduit les priorités des partenaires et prévoit les mesures et les financements mis en œuvre.

Le schéma et la convention arriveront à échéance en 2020. Le nouveau comité de massif devra mettre rapidement en chantier les démarches d'actualisation ou de révision du schéma et d'élaboration et de négociation de la future convention, qui constituera la traduction opérationnelle du schéma. Le comité devra également accompagner des projets structurants majeurs, à l'instar de ce qui a été réalisé par le précédent comité.

B. Les projets structurants

1. Soutenir l'économie de montagne

Soutenir l'agriculture de montagne et le pastoralisme, aider à concevoir et à promouvoir des produits locaux de qualité reste un enjeu majeur pour le comité de massif. Ce volet sera un axe de travail pour la commission spécialisée « développement des produits de montagne ».

Le *Cœur de Massif*, par exemple, est un fromage qui a été développé en 2014-2015, avec le soutien du comité de massif, pour valoriser la race bovine vosgienne. Il est produit dans le cadre d'un cahier des charges strict et est devenu emblématique de la promotion des produits de montagne, aux côtés d'une autre création gastronomique, le *Trésor des ballons*.

D'autres filières, emblématiques de l'économie de montagne seront l'objet d'une poursuite de l'action du comité de massif. C'est notamment le cas de la filière textile (parc de Wesserling, accompagnement de la structuration en réseau de « Vosges Terre Textile », Ventron), du secteur verrier et de la filière bois.



2. Soutenir l'économie touristique et son adaptation aux attentes

Le massif des Vosges offre une grande palette de découvertes pour les touristes. « Mille envies de découvertes » est d'ailleurs le slogan de la destination touristique « Massif des Vosges », formalisé par un contrat de destination pour la période 2014-2018. Accompagner les stations dans leurs adaptations au changement climatique, encourager le développement d'un tourisme « 4 saisons » en lien, notamment, avec l'itinérance, veiller à une cohérence des stratégies touristiques sur l'ensemble du massif et favoriser les retombées économiques, ces objectifs font partie des missions du comité de massif.



3. Accompagner les territoires de montagne dans leurs mutations et leur développement



L'aménagement des territoires est une politique nationale dont l'importance a été réaffirmée par des lois successives, dont la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Cet aménagement durable des territoires se pense aujourd'hui avec le souci d'adaptation aux changements climatiques.

Anticiper les changements, impulser des politiques volontaristes et réalistes de transition, **accompagner les réflexions** des territoires de montagnes seront ainsi au cœur de l'action du comité de massif dans les années à venir. Cette action pourra prendre la forme d'un accompagnement et d'une capitalisation, en vue d'étendre l'expérimentation à d'autres secteurs du massif, de la démarche « atelier des territoires – vivre et travailler en montagne à l'heure du changement climatique », qui s'est déroulée en 2017 dans la communauté de communes des Hautes Vosges.

D'autres démarches (SCOT, expérimentation villes moyennes, etc.) permettront d'imaginer des réponses aux enjeux démographiques, économiques et sociaux.

4. Promouvoir l'expérimentation avec les parcs naturels régionaux (PNR)

Le massif des Vosges compte deux parcs naturels régionaux (PNR) : le PNR des Vosges du Nord et le PNR des ballons des Vosges.

Le renforcement du partenariat avec ces deux parcs naturels régionaux du massif (Vosges du nord et ballons des Vosges) est également un enjeu pour le comité de massif. Les PNR, à travers leur charte et leurs actions, constituent des acteurs de premier plan pour décliner les politiques de montagne et concilier développement et protection.

Le partenariat avec les PNR doit également permettre de faire de ces espaces des lieux d'expérimentation et d'adaptation des politiques publiques, prenant en compte les spécificités montagnardes.

Ordre du jour

9h00 – 9h30 Accueil des participants

9h30 – 10h00 Ouverture de la séance

- Mot d'accueil de Monsieur David Valence, maire de Saint-Dié-des-Vosges
- Mot d'accueil de Monsieur Pierre Ory, préfet des Vosges, préfet assistant le préfet coordonnateur
- Discours d'ouverture de la séance par Monsieur Jean-Luc Marx, préfet coordonnateur du massif des Vosges, préfet de la région Grand Est

10h00 – 11h30 Installation du nouveau comité de massif

- Présentation des rôles et attributions du comité de massif
Monsieur Olivier Braud, commissaire à l'aménagement du massif des Vosges
- Questions / réponses
- Présentation et approbation du règlement intérieur du comité de massif des Vosges
Monsieur Julien Oster, chargé de mission au commissariat de massif
- Questions / réponses / vote d'approbation
- Présentation et constitution de la commission permanente et des commissions spécialisées
Monsieur Olivier Braud, commissaire à l'aménagement du massif des Vosges

En parallèle, pour les personnes ne prenant pas part aux votes (corps préfectoral, suppléants, attachés parlementaires ou conseillers, presse, etc.), une présentation commentée sera faite de plusieurs expositions relatives au contrat de destination (animation Monsieur Christophe Lerouge, chef de projet du contrat de destination) et à la Traversée des Vosges (animation Madame Élodie Michel, chargée de mission au commissariat de massif)

- Annonce des résultats des élections et de la composition des commissions par Monsieur Jean-Luc Marx, préfet coordonnateur du massif des Vosges
- Désignation des représentants (2) au Conseil national de la montagne (CNM)

11h30 – 12h15 Présentation de sujets transversaux
Ouverte à la presse

- Présentation synthétique de la loi montagne du 28 décembre 2016
Monsieur Julien Oster, chargé de mission au commissariat de massif
- Présentation de la convention interrégionale du massif et du programme opérationnel FEDER
Madame Emmanuelle Weinzaepflen, commissaire adjointe à l'aménagement du massif des Vosges
- Présentation de dossiers structurants :
 - Opération Grand Site du Ballon d'Alsace
Monsieur Julien Oster, chargé de mission au commissariat de massif
 - Appel à projets « Sport de Nature »
Madame Élodie Michel, chargée de mission au commissariat de massif

12h15 – 12h30 Questions diverses

12h30 – 12h45 Présentation du projet de calendrier

12h45 Clôture de la séance et photos du comité et des commissions
et point presse à micro tendu

13h00 Buffet déjeunatoire

La convention interrégionale du massif des Vosges - 2015-2020



La convention interrégionale

Les conventions interrégionales de massif sont inscrites dans la loi montagne du 8 janvier 1985 qui reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental et paysager. Ces conventions prennent la forme d'un contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER). Ainsi, par les circulaires des 2 août et 15 novembre 2013, le gouvernement a lancé une nouvelle génération de conventions interrégionales de massifs 2015-2020.



Fondée sur une **gouvernance originale** qui fédère les régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté et les sept départements du massif des Vosges (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, et Territoire de Belfort), cette convention interrégionale du massif des Vosges constitue le **principal outil contractuel** de mise en œuvre de la politique de la montagne : elle est la déclinaison opérationnelle du nouveau schéma interrégional du massif des Vosges actualisé et validé par le comité de massif le 25 octobre 2013.

Les objectifs



L'objectif principal de cette contractualisation est de permettre la meilleure valorisation possible des atouts des territoires de montagne. Cette convention interrégionale n'a pas vocation à traiter l'ensemble des problématiques rencontrées sur le territoire du massif des Vosges, mais bien celles dont la prise en compte à l'échelle interrégionale apporte une plus-value par rapport à un traitement aux échelles territoriales régionales ou locales. Cette exigence fonde la légitimité de cette nouvelle génération de convention et confère une efficacité particulière aux politiques publiques financées dans ce cadre.

Les principes généraux

L'inscription d'un projet au titre de la convention interrégionale se justifie lorsque celui-ci :

- s'inscrit dans un cadre interrégional (soit porté par une structure interrégionale ou de portée interrégionale ou situé sur plusieurs départements ou avec valeur d'expérience pour le massif),
- apporte une plus-value lorsqu'il s'inscrit dans une stratégie élaborée à l'échelle interrégionale,
- possède un caractère multisectoriel mêlant plusieurs approches.

En outre, à chaque fois que cela est possible, les projets soutenus au titre de la convention interrégionale de massif valoriseront des critères transversaux spécifiques (respect de l'environnement, qualité/label/certification, emploi, innovation...), cherchant en cela à déclencher au maximum des actions dont la subsidiarité ou la valeur ajoutée sont **spécifiques** au massif des Vosges et **complémentaires** des politiques nationales et territoriales.



La gouvernance

La programmation des financements de l'Etat et des collectivités territoriales est mise en œuvre via le **Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation** (CIPP) précise notamment les critères d'éligibilité des dossiers et sélectionne les opérations financées. Ce comité établit une programmation concertée, proposée à la décision de chacun des cofinanceurs.

Le CIPP s'appuie sur un **Comité Technique Interrégional** (CTI) qui procède à une analyse qualitative approfondie et à la sélection des dossiers en vue de leur programmation concertée par les cofinanceurs.

Les moyens financiers

Pour l'Etat, un montant de 15 millions d'euros de FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et de 0,3 millions d'euros de budget biodiversité, soit **15,3 millions d'euros** au total est dédié à cette convention. Les régions et les départements contribuent à la même hauteur que l'Etat (1 € Etat, 1 € régions, 1 € départements) proportionnellement à la répartition de la population au sein du massif dans chaque collectivité, ce qui équivaut à une enveloppe prévisionnelle total de près **46 millions d'euros sur 6 ans consacrée au massif des Vosges**.

La convention interrégionale du massif des Vosges - 2015-2020 : orientations et actions



Le contenu de la convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020 entre l'Etat et les collectivités signataires est structuré autour de 4 grandes priorités :

AXE 1 : Améliorer l'attractivité des territoires par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises

MESURE 1.1. Accompagner l'optimisation de l'offre de service aux populations et aux entreprises

En termes de services, le massif des Vosges est plutôt bien doté, du fait notamment d'une densité de population importante pour un territoire montagneux (84 hab/m²). Toutefois, il est important de maintenir les niveaux de services existants, de les développer et de les moderniser.

Dans le cadre des services aux populations, la convention pourra accompagner la création et l'animation de structures collectives, les services culturels ou de loisirs, à une échelle structurante. Certains programmes de réhabilitation de l'habitat ancien, concourant à la rénovation thermique et au développement de nouveaux services aux habitants pourront également être aidés.

Le développement des services aux entreprises et aux associations sera encouragé notamment par le biais de la mise en place d'outils assurant des conditions favorables à la création, cession et transmission des entreprises du massif ou la mise en place de pôles de services aux entreprises ou aux associations. Le traitement des friches sera favorisé par le soutien aux études à la mise en place d'outils permettant de préparer les interventions.

MESURE 1.2. Développer les usages du numérique à l'échelle interrégionale



L'attractivité du territoire du massif passe aussi par l'accès au numérique, que ce soit pour les populations locales ou les entreprises. Le développement des infrastructures numériques à l'échelle du massif, de manière coordonnée sera ainsi recherché. Au niveau des infrastructures, il s'agira d'assurer la fonctionnalité optimale du réseau principal en veillant à son articulation et à son interconnexion, en prévoyant des équipements complémentaires. Au niveau des applications et des usages du numérique, les actions visant à mettre en lien, au niveau interrégional, les différentes offres du massif, à mettre en synergie les

différents secteurs d'activités (exemple : tourisme et culture) ou à promouvoir le massif, pourront être soutenues.

MESURE 1.3. Faciliter la mobilité des personnes et des marchandises

L'attractivité du territoire passe également par une bonne accessibilité du territoire pour soutenir les activités économiques, l'accueil et le maintien des populations.

La navette des crêtes



L'optimisation de l'offre de transport des voyageurs sera recherchée, en travaillant à l'interconnexion et à l'intermodalité à une échelle territoriale structurante (vallée entière, inter-versant, interdépartemental, transfrontalier, ...)

Concernant le fret, des expérimentations pourront faire l'objet d'un soutien, dès lors qu'elles sont innovantes, se substituent à la route ou permettent d'éviter le transit par les cols vosgiens.

MESURE 1.4. Accompagner les formes d'organisation du travail, notamment la pluriactivité et la saisonnalité

L'objectif est ainsi de favoriser l'adaptation de l'offre de services et de formations des territoires du massif aux métiers spécifiques de la montagne.

La convention cherchera prioritairement à remédier aux difficultés rencontrées par les emplois saisonniers ; par exemple via la mise en place d'une maison des saisonniers et de la pluriactivité, répondant aux besoins spécifiques de ces travailleurs.

La formation et la professionnalisation des acteurs seront soutenues, notamment dans le domaine du tourisme pour améliorer la qualité de l'accueil et la connaissance des patrimoines du massif, mais aussi dans le cadre des filières spécifiques du massif, pour permettre d'adapter ces filières aux besoins spécifiques du massif.

AXE 2 : Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles et des compétences reconnues dans les massifs

L'industrie textile, l'industrie du verre et le travail du bois, contribue à la notoriété du massif des Vosges. Toutefois, l'économie du massif, encore très industrielle est fortement touchée par le phénomène de désindustrialisation, amorcé depuis plusieurs décennies. Les filières spécifiques du massif doivent être confortées et s'adapter aux nouvelles demandes. Des stratégies d'adaptation et de structuration doivent être engagées.

MESURE 2.1. Favoriser l'accès à l'innovation, en lien notamment avec les structures extérieures au massif

Les actions permettant de développer les liens avec les structures R&D à proximité du massif, pourront être soutenues, ainsi que le transfert de connaissances et le développement de liens entre filières.

L'innovation organisationnelle ou marketing doit également pouvoir être soutenue afin que tout le processus depuis la définition de l'idée à la mise en marché soit valorisé.

Les études préalables à la faisabilité de ces projets ou études de recherche ainsi que des projets particulièrement innovants d'entreprises du massif pourront être soutenus.

MESURE 2.2. Favoriser le regroupement des PME et TPE des filières spécifiques du massif

Il est impératif de renforcer et valoriser les filières spécifiques du massif, notamment industrielles, artisanales, agricoles ou touristiques. Les projets favorisant la recherche de nouveaux débouchés, une plus forte notoriété et une valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du massif pourront être soutenus. La mise en réseau de ces filières, la qualification d'équipements spécifiques de ces filières et le développement d'équipements collectifs seront également recherchés.



MESURE 2.3. Mettre en œuvre de nouvelles formes d'organisation territoriale de l'économie touristique quatre saisons



L'amélioration et la diversification des équipements dans un objectif notamment d'efficacité énergétique, permettant de répondre aux besoins des différentes clientèles touristiques (notamment familiale) et en cohérence avec les cinq filières de la stratégie touristique (station-vallée, itinérance, sites de visites, bien-être, écotourisme) seront ainsi recherchées.

Cette mesure permettra également d'accompagner les actions de structuration et de promotion du tourisme sur le massif des Vosges, en lien avec le contrat de destination (cf. fiche contrat de destination)

MESURE 2.4. Favoriser une meilleure valorisation des ressources naturelles (bois, eau) et des productions agricoles de qualité

La mise en valeur des produits du massif pourra être recherchée à travers leur origine et les signes officiels de qualité (labels, AOC-AOP, IGP,...). Les études de marchés, les

actions des filières du massif, dans le cadre de ces démarches ou de stratégies collectives, pourront être soutenues. Les réouvertures pastorales et paysagères, la diversification de l'activité agricole vers l'agro-tourisme (dont les fermes-auberges) constituant un moyen de conserver des exploitations sur le massif, seront soutenues.



MESURE 2.5. Préserver et valoriser les ressources patrimoniales (paysagères, naturelles, culturelles, architecturales) de montagne

La connaissance du massif par ses habitants et les personnes extérieures passe par l'appropriation de son histoire et la découverte ou redécouverte de ses patrimoines culturels. Cette mesure soutiendra la préservation et la promotion de ces patrimoines (bâties, historiques, architecturaux, ou immatériels) ainsi que la transmission des savoir-faire.

De même, la préservation des ressources naturelles et paysagères remarquables, au travers notamment d'études, d'actions de sensibilisation ou d'investissements, pourra être aidée.

La maîtrise du foncier et de l'utilisation de l'espace est également une priorité. Dans ce cadre, l'urbanisme durable et les projets exemplaires d'aménagements urbains seront accompagnés.

AXE 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique

Mesures 3.1. et 3.2. En améliorant la connaissance des impacts sur les ressources naturelles et des risques naturels liés

Bien que l'effet à long terme du changement climatique soit encore mal identifié, les ressources naturelles (ressources eau, forêt, prairie, enneigement, sol, tourbières, chaumes...) du massif seront très probablement affectées. Il convient donc d'anticiper ces changements, notamment par une amélioration des connaissances.

Des travaux de recherche et d'études pourront ainsi être soutenus, particulièrement en direction d'une meilleure connaissance des risques liés au sol (glissements de terrain) et à l'eau. Le cas échéant, des actions d'alerte et de sensibilisation pourront être accompagnées.

Mesure 3.3. En favorisant l'adaptation des activités liées aux ressources naturelles, notamment l'activité touristique

Les activités humaines (agricole, touristique, sylvicole,...) devront s'adapter aux effets du changement climatique. Les travaux d'études et de recherche, l'élaboration de

stratégies favorisant l'adaptation des pratiques aux changements climatiques, pourront être soutenus. De même les études de prospective économique et climatique, pourront être accompagnées afin d'encourager la transition des stations de ski vers de nouveaux modèles économiques voire leur reconversion économique.

Mesure 3.4. En favorisant de nouvelles formes de production d'énergie

Les projets permettant d'optimiser le bois-énergie ou l'hydroélectricité en conciliant point de vue énergétique et point de vue environnemental ou en faveur du développement des nouveaux potentiels énergétiques (géothermie, solaire thermique, ...) seront recherchés.



Les démarches de circuits courts de l'énergie sur les sites d'intérêt économique isolés pourront également bénéficier de financement dans le cadre de cette mesure.

AXE 4 : Développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale entre régions de montagne

Le massif des Vosges se situe au sein d'une euro-région (Allemagne, Belgique Luxembourg, Suisse) et entre deux grands ensembles métropolitains (sillon mosellan et sillon rhénan). Cette position stratégique lui offre de nombreuses opportunités en termes de coopérations.

Mesure 4.1. En favorisant les collaborations ville-montagne

Cette mesure cherchera à développer des programmes de coopération entre le massif et les grandes agglomérations du pourtour (Strasbourg, Metz, Nancy, Epinal, Belfort, Mulhouse, Colmar...) et plus petites, telles les villes portes des parcs naturels régionaux, au travers notamment d'études visant une meilleure connaissance des besoins des habitants du massif et des urbains vis-à-vis de la montagne. On visera également à travers cet objectif à relancer l'initiation des populations à la montagne, notamment par la promotion du tourisme social et des classes de découverte.

MESURE 4.2. En favorisant les coopérations transfrontalières

Il s'agira de mettre en place des programmes communs entre massif des Vosges et massifs étrangers (Forêt Noire particulièrement), notamment sur les thèmes suivants : événements sportifs, sports de nature, tourisme (organisation, promotion, offres complémentaires, clientèles), biodiversité (continuités écologiques).

Des programmes de rapprochement culturels et sociologiques, favorisant une meilleure connaissance réciproque et le partage des cultures respectives pourront être accompagnés.

MESURE 4.3. En favorisant les coopérations inter-massifs

Le massif des Vosges présente des enjeux communs avec d'autres massifs en France, tels que le Jura ou le Massif central comme, le développement de la filière-bois, la valorisation des petits fruits et des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (myrtille, bluets, arnica, ...) , le pastoralisme, l'agriculture et le paysage, le développement des énergies renouvelables, le tourisme quatre saisons, la mobilité infra-massif ou les modes d'organisation socio-professionnelle des acteurs de la montagne. Des actions de collaborations pourront ainsi être mises en œuvre.

Préfecture de la région Grand Est

5 place de la République
67 000 Strasbourg

Contact presse

pref-communication@bas-rhin.gouv.fr
aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr